



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ILLFURTH SÉANCE DU 8 JUILLET 2024

Sous la présidence de Monsieur **Christian SUTTER**, maire.

Sont présents : Mesdames et Messieurs les adjoints au maire : **Danielle BUHLER, Jean WEISENHORN, Pierre Paul KIENZ** - Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : **Bertrand MARCONNET, Martine KLEINMANN, Sylvie PERRIN, Eric APTEL, Véronique GEHIN, Benoit WOLF, Anne SEITHER, Pierre LEHE, Olivier BELLOUIN, Emilie ERISMANN, Carine TSCHIEMBER, Pierre GANSER.**

Etaient absents excusés et ont donné procuration :

- Monsieur **Benoît GOEPFERT** à Monsieur **Christian SUTTER** *sauf pour le point 6*
- Monsieur **Jean WEISENHORN** à Monsieur **Olivier BELLOUIN**
- Madame **Fabienne BAMOND** à Madame **Danielle BUHLER**
- Madame **Régine DOLLE** à Monsieur **Pierre LEHE**

Le maire propose de rajouter six points à l'ordre du jour :

3.3 – Cession acquisition de terrains – Trottoirs rue des Bleuets

3.4 – SAFER – acquisition de parcelles

4.3 – Création d'un emploi permanent d'ATSEM au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

4.4 – Création d'un emploi permanent d'agent en charge des espaces verts au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.

4.5 – Création d'un emploi permanent de chargé à l'urbanisme et appui administratif au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

6 – FINANCES : demande de subvention – soutien au bois énergie – Région GRAND EST

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

APPROUVE le rajout de ces six points.

ORDRE DU JOUR

- 1) **NOMINATION** d'un(e) secrétaire de séance.
- 2) **APPROBATION** du Procès-Verbal de la séance du 10 juin 2024
- 3) **URBANISME**
 - 3.1 - **Préemption de la parcelle section 7 n°12** – Approbation du nouveau périmètre du projet d'aménagement des espaces centraux réalisé par l'ADAUHR
 - 3.2 – **Retrait d'un permis d'aménager**
 - 3.3 - **Cession acquisition de terrains** – Trottoirs rue des Bleuets
 - 3.4 – **SAFER – acquisition de terrains**
- 4) **PERSONNEL COMMUNAL – avancement de grade**
 - 4.1 – **Création** d'un emploi permanent de chargée d'accueil état civil et élections au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - 4.2 – **Création** d'un emploi d'agent de propreté au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
 - 4.3 – **Création** d'un emploi permanent d'ATSEM au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.
 - 4.4 – **Création** d'un emploi permanent d'agent en charge des espaces verts au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.
 - 4.5 – **Création** d'un emploi permanent de chargé à l'urbanisme et appui administratif au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
 - 4.6 – **Création** d'un emploi permanent d'ATSEM au grade d'agent technique
- 5) **MODIFICATION** du Tableau des effectifs
- 6) **FINANCES : demande de subvention – soutien au bois énergie – Région GRAND EST**
- 7) **COMPTE-RENDU** des délégations attribuées au Maire
- 8) **POINTS DIVERS**

**1. NOMINATION d'un(e) secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Il est proposé au Conseil municipal de nommer :

- **Danielle BUHLER**

aux fonctions de secrétaire de séance du Conseil municipal.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2024 :

Le Procès - verbal de la séance du CM du 10 juin 2024 est approuvé à l'unanimité et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

3. URBANISME :**3.1 - PREEMPTION DE LA PARCELLE SECTION 7 N°12 – APPROBATION DU NOUVEAU PERIMETRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DES ESPACES CENTRAUX REALISE PAR L'ADAUHR :**

Vu les articles L. 210-1, et R. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme, relatifs au droit de préemption urbain ;

Vu l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le 15° de l'article L. 5211-9 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de commune Sundgau, approuvé en date du 2 mars 2023.

Vu le Projet d'Aménagement et de développement durable de la communauté de commune Sundgau, approuvé en date du 2 Mars 2023

VU l'avis favorable du Bureau de la Communauté de commune du SUNDGAU du 13 avril 2023.

Vu la délibération n°DEL-054-2023 (2023/173) de la Communauté de commune du SUNDGAU en date du 27 avril 2023 portant sur l'instauration du droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLUI DU Secteur d'Illfurth.

Vu la délibération n° DEL-054-2023 (2023/173) en date du 27 avril 2023, aux termes de laquelle la Communauté de commune du SUNDGAU a délégué l'exercice du droit de préemption urbain à la Commune de Illfurth.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégations consenties au Maire, et notamment celle d'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme après avis du conseil municipal.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 juillet 2023, autorisant le Maire à subdéléguer l'exercice du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace ;

Vu le projet communal d'aménagement des espaces centraux de la commune.

Vu la réflexion menée par L'ADAUHR dans son projet d'aménagement en date du 8 juillet 2020.

Vu le Scénario de synthèse du projet d'aménagement des espaces centraux de la commune de ILLFURTH, établi le 14 septembre 2021 par L'ADAUHR

CONSIDERANT les objectifs du PADD visant à conforter le rôle du pôle principal d'ILLFURTH, notamment en cherchant la création d'une place commerçante dans le centre de la commune, en recherchant le meilleur équilibre entre qualité des espaces publics, circulation des différents usagers et stationnement à proximité immédiate des commerces.

CONSIDERANT que le bien cadastré section 7 numéro 12 est idéalement situé en centralité de la commune d'ILLFURTH, au croisement du passage des Ecoles et de la place de la Vieille Cure.

CONSIDERANT la construction récente de nouveaux collectifs d'habitations dans le secteur du passage des écoles, la réorganisation de l'accès aux écoles, la démolition de l'ancienne école maternelle, la création d'une salle plurivalente et de nouvelles salles de classes.

CONSIDERANT que ces aménagements ont créé une densification de la mixité de flux véhicules et piétons dans le passage des écoles.





CONSIDERANT que le passage des écoles est étroit et ne comporte pas de trottoirs.

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer la cohabitation et la sécurité des usagers du passage des écoles.

CONSIDERANT l'absence de visibilité pour les véhicules sortant du passage des écoles en direction de la place de la Vieille Cure.

CONSIDERANT le manque de places de stationnement suite à la création de la place centrale

CONSIDERANT que ce bien présente un intérêt stratégique dans le projet de la commune d'ILLFURTH car il présente des caractéristiques indispensables au projet d'élargissement du passage des écoles.

CONSIDERANT la cohérence de l'aménagement de ce terrain avec l'aménagement global du secteur.

Après présentation du projet urbain, il est décidé d'intégrer la rue de la Burnkirch ainsi que la parcelle 22 dans le périmètre de préemption.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

DECIDE d'intégrer la rue Burnkirch ainsi que la parcelle 22 dans le périmètre de l'opération.

APPROUVE la poursuite et la mise en œuvre du projet urbain d'aménagement d'ensemble du secteur et plus particulièrement de mise en sécurité et d'élargissement du passage des écoles et de création de parkings.

REAFFIRME sa volonté de maîtriser le foncier nécessaire à la réalisation de ce projet d'aménagement, dont la réalisation sera permise par l'acquisition du bien sis à ILLFURTH, cadastré section 7 numéro 12.

3.2 – RETRAIT D'UN PERMIS D'AMENAGER :

Le permis d'aménager n° PA06815224 E0001 déposé par FHA rue du Katzenberg, doit être retiré pour non-conformité.

En effet, la Préfecture a considéré que le lotisseur n'a pas pris en compte ni le règlement du PLUI approuvé en mars 2023 ni les OAP (Orientations d'aménagement programmé).

L'instruction doit ainsi être recommencée.

3.3 – CESSION ACQUISITION DE TERRAINS – TROTTOIRS :

Lors de la suppression du passage à niveau n°12, il a été décidé de créer des trottoirs rue des Bleuets, le long de la voie ferrée, occasionnant des acquisitions et des cessions de parcelles.

VU l'article [L 2241-1](#) du code général des collectivités territoriales

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L 1311-9 et L 1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Vu le procès-verbal d'arpentage n°534J établi le 13 octobre 2014 par AGE géomètres experts, signé par la commune et les propriétaires le 7 novembre 2017.

Vu la délibération du 8 juillet 2013 fixant le prix de l'are à 2000 €,

Vu la délibération DCM 2016.11.07-0003 du 11 juillet 2016 relative au déclassement d'un délaissé dans le domaine privé

Vu le compte-rendu de la réunion avec les propriétaires des terrains en date du 7 janvier 2014.





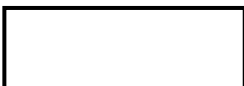
CONSIDERANT que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€, un avis des Domaines n'est pas nécessaire,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au transfert de propriété selon le tableau ci-dessous,

Il est proposé d'acquérir des terrains suivants :

Parcelles	Propriétaires	Acquéreur	Adresse	surface	Montant d'acquisition
Section 10 parcelle 831 Lieudit GESENG	Commune d'Illfurth	ERTZER Denis 6 rue du Muguet 68720 ILLFURTH		0 a 9 ca	180 €
Section 10 parcelle 832 Lieudit GESENG	Commune d'Illfurth	ERTZER Christophe et son épouse née SCHNEIDER Nicole	4 rue Saint Brice 68720 ILLFURTH	0 a 6 ca	120 €
Section 10 parcelle 845 Lieudit Saint-Brice	Commune d'Illfurth	MUNCH Jean- Michel	23 rue des Gardes Vignes 68100 MULHOUSE	0 a 1 ca	20 €
Section 10 parcelle 846 Lieudit Saint-Brice	Commune d'Illfurth	MUNCH Jean- Michel	23 rue des Gardes Vignes 68100 MULHOUSE	0 a 1 ca	20 €
Section 10 parcelle 844 lieudit Saint Brice	Commune d'Illfurth	SCHMERBER Antoine		0 a 3 ca	60 €

Il est proposé de céder les terrains suivants pour les reverser dans le domaine public :

Parcelles	Propriétaires	Acquéreur	surface	Montant de la vente
Section 10 parcelle 833 Lieudit GESENG	ERTZER Christophe et son épouse née SCHNEIDER Nicole 4 rue Saint Brice 68720 ILLFURTH	Commune d'Illfurth	0 a 1 ca	20 €
Section 10 parcelle 835 Lieudit GESENG	ERTZER Christophe et son épouse née SCHNEIDER Nicole 4 rue Saint Brice 68720 ILLFURTH	Commune d'Illfurth	0 a 9 ca	180 €
Section 10 parcelle 837 Lieudit GESENG	ERTZER Christophe et son épouse née SCHNEIDER Nicole 4 rue Saint Brice 68720 ILLFURTH	Commune d'Illfurth	0 a 3 ca	60 €
Section 10 parcelle 840 Lieudit Saint Brice	KILLIAN Gilbert et son épouse née PFLIEGER Marie-Louise (pour 2/4) 13 rue Saint-Brice	Commune d'Illfurth	0 a 1 ca	20€





	68720 ILLFURTH KILLIAN Karine (pour ¼) 3 rue du Riedweg 68720 HEIDWILLER KILLIAN Stéphane (pour ¼) 13 rue Saint-Brice 68720 ILLFURTH KLEIBER Antoinette 13 rue Saint-Brice 68720 ILLFURTH (usufruit)			
Section 10 parcelle 842 Lieudit Saint Brice	PFLIEGER Marie-Louise 13 rue Saint-Brice 68720 ILLFURTH	Commune d'Illfurth	0 a 1 ca	20€
Section 10 parcelle 847 Lieudit Saint Brice	PFLIEGER Marie-Louise 13 rue Saint-Brice 68720 ILLFURTH	Commune d'Illfurth	0 a 1 ca	20€
Section 10 parcelle 850 Lieudit Leimen	MUNCH Jean-Michel 23 rue des Gardes Vignes 68100 MULHOUSE	Commune d'Illfurth	0 a 20 ca	400 €
Section 10 parcelle 853 Lieudit Leimen	PFLIEGER Marie-Louise 13 rue Saint-Brice 68720 ILLFURTH	Commune d'Illfurth	0 a 4 ca	80 €
Section 10 parcelle 855 Lieudit Leimen	KILLIAN Gilbert et son épouse née PFLIEGER Marie-Louise 13 rue Saint- Brice 68720 ILLFURTH	Commune d'Illfurth	0 a 4 ca	80 €
Section 10 parcelle 857 Lieudit Leimen	KILLIAN Gilbert et son épouse née PFLIEGER Marie-Louise (pour 2/4) 13 rue Saint-Brice 68720 ILLFURTH KILLIAN Karine (pour ¼) 3 rue du Riedweg 68720 HEIDWILLER KILLIAN Stéphane (pour ¼) 13 rue Saint-Brice 68720 ILLFURTH KLEIBER Antoinette 13 rue Saint-Brice 68720 ILLFURTH (usufruit)	Commune d'Illfurth	0 a 1 ca	20€
Section 10 parcelle 849 Lieudit Leimen	MUNCH Jean-Michel 23 rue des Gardes Vignes 68100 MULHOUSE	Commune d'Illfurth	0 a 1 ca	20 €

Il en résulte des tableaux ci-dessus et des accords passés avec certains propriétaires, une soulte à verser selon le tableau suivant :





Parcelles	Surface à acquérir	Surface à vendre	Total surface	Montant d'acquisition A la charge de la commune	Montant d'acquisition à la charge des particuliers
M. ERTZER Christophe	0.13	0.06	- 0.07	- 260.00 €	
Indivision KILLIAN	0.01	0	- 0.01	- 20.00 €	
Mme PFLIEGER Marie-Louise	0.1	0	- 0.01	- 200.00 €	
Mme KILLIAN Karine	0.01	0	- 0.01	- 20.00 €	
M. MUNCH Jean-Michel	0.21	0.02	- 0.19	- 380.00 €	
M. SCHMERBER Antoine	0	0.03	- 0.03		60.00 €

Il est signalé que la parcelle 840 ne semble pas à jour.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DECIDE, conformément aux tableaux ci-dessus,

D'ACQUERIR les parcelles telles que référencées

DE CEDER les parcelles telles que référencées dans les tableaux ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative,

AUTORISE Monsieur le premier adjoint à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative.

DIT que la dépense afférente aux acquisitions de ces parcelles sera imputée sur le compte budgétaire 2111.

3.4 – SAFER – ACQUISITION DE TERRAINS :

La SAFER a mis en vente plusieurs biens situés sur la commune.

Vu l'article [L 2241-1](#) du CGCT,

Vu la décision du Comité Technique de la SAFER en date du 26 Juin 2024 d'attribuer les parcelles ci-dessous,

Section	N°	Lieu-dit	Surface	Zonage d'urbanisation	NC	NR
13	0270	HINTERER BERG	9a 88ca	N	Taillis simple	Taillis simple
14	0038	ZU LOCHEN	2a 07ca	N	Taillis sous futaie	Taillis sous futaie
14	0039	ZU LOCHEN	5a 81ca	N	Taillis sous futaie	Taillis sous futaie
14	0111	IM TAL	14a 66ca	N	Taillis sous futaie	Taillis sous futaie

Vu le courrier de la SAFER en date du 3 juillet 2024 fixant le prix de rétrocession de ces parcelles à 1 296,80€ auquel s'ajoutent des frais accessoires d'un montant de 350€, TVA en sus de 70€, soit 420€.

CONSIDERANT l'intérêt public de ces acquisitions.

CONSIDERANT le cahier des charges établi par la SAFER.

Il est proposé d'acquérir les parcelles telles que désignées dans le tableau ci-dessus.



**Après en avoir délibéré****LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité**

DECIDE d'acquérir les parcelles telles que référencées dans le tableau.

AUTORISE le Maire à signer l'acte notarial qui sera passé auprès de l'Etude de Maître THUET Pierre -Yves, notaire à MULHOUSE.

DIT que la dépense afférente aux acquisitions de ces parcelles sera imputée sur le compte budgétaire 2111.

4. PERSONNEL COMMUNAL – AVANCEMENT DE GRADE**4.1 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGÉE D'ACCUEIL ETAT CIVIL ET ELECTIONS AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE :**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent de chargée d'accueil Etat civil et élections, relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), compte tenu de l'évolution des missions de l'agent.

CONSIDERANT que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Après en avoir délibéré**LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité****DECIDE**

Article 1^{er} : À compter du 1er/ 09 / 2024, un emploi permanent de chargée d'accueil Etat civil et élections relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}) est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

4.2 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE PROPRIÉTÉ AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;





Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent de propreté relevant du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 30 heures (soit 30/35^{èmes}), compte tenu de l'évolution des missions de l'agent.

CONSIDERANT que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} : À compter du 1^{er}/ 09 / 2024, un emploi permanent d'agent de propreté relevant du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 30 heures (soit 30/35^{èmes}) est créé.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

4.3 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATSEM AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'ATSEM relevant du grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures (soit 28/35^{èmes}), compte tenu de l'évolution des missions de l'agent.

CONSIDERANT que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} / 09 / 2024, un emploi permanent d'agent d'ATSEM relevant du grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures (soit 28/35^{èmes}), est créé.





Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

4.4 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT EN CHARGE DES ESPACES VERTS AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ERE} CLASSE :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent en charge des espaces verts au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures (soit 28/35^{èmes}), compte tenu de l'évolution des missions de l'agent.

CONSIDERANT que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} / 09 / 2024, un emploi permanent d'agent en charge des espaces verts au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures (soit 28/35^{èmes}), est créé.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

4.5 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGÉ A L'URBANISME ET APPUI ADMINISTRATIF AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent en charge de l'urbanisme et appui administratif au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 27,5 heures (soit 27,5/35^{èmes}), compte tenu de l'évolution des missions de l'agent.





CONSIDERANT que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} / 09 / 2024, un emploi permanent d'agent en charge de l'urbanisme et appui administratif au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 27,5 heures (soit 27,5/35^{èmes}), est créé.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

4.6 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EDUCATION DE L'ENFANT RELEVANT DU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION de 2^{ème} CLASSE :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant relevant du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures (soit 28/35^{èmes}), compte tenu des besoins du service.

CONSIDERANT que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé.

Après en avoir délibéré

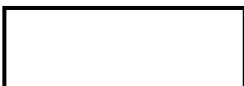
LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} / 09 / 2024, un emploi permanent d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant relevant du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures (soit 28/35^{èmes}), est créé.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.



**5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

APPROUVE le tableau des effectifs comme suit, au 8 juillet 2024 :

SERVICE	Libellé de l'emploi	Grade	Poste pourvu	Poste vacant	Durée du temps de travail
Direction	Responsable des affaires communales	Attaché principal	1	0	TC
SERVICE ADMINISTRATIF	Chargé(e) d'accueil spécialisée état civil et élections	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1	0	TC
		Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	0	1	TC
	Chargé(e) à l'urbanisme et appui administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	0	TNC
		Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	0	1	
	Chargé(e) de la comptabilité et des ressources humaines	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	0	TC
BIBLIOTHEQUE	Responsable de la bibliothèque	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	0	1	TC
		Assistant de conservation du patrimoine et de bibliothèque	1	0	TC
SERVICE TECHNIQUE	Responsable du service technique	Agent de maîtrise principal	0	1	TC
		Technicien	1	0	TC
	Chef d'équipe et garde champêtre	Agent de maîtrise principal	1	0	TC
	Agents en charge des espaces verts	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 TC	1 TNC	TC
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	0	TC
	Agent polyvalent en charge du gardiennage et de l'entretien de la salle polyvalente	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	0	TC
	Agents de maintenance des bâtiments et atelier	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1	0	TC
		Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	0	TC
	Agent de propreté	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	0	TNC



		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	0	1	
	Technicienne de surface	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	0	TNC
ECOLES	A.T.S.E.M.	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, principal de 1 ^{ère} classe	2	0	TNC
		Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	2	0	TNC
		Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	0	1	TNC

DIT que les emplois permanents de la commune peuvent également être pourvus par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, compte tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.

DIT que les emplois permanents occupés par des agents contractuels de droit public seront rémunérés par référence à un échelon du grade retenu par l'autorité territoriale et que les fonctions et missions exercées seront définies dans la fiche de poste.

6. FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION – SOUTIEN AU BOIS ENERGIE – REGION GRAND EST :

Monsieur le Maire expose que l'exploitation actuelle de la chaufferie bois nécessite la réalisation d'un schéma directeur pour le réseau de chaleur.

Ce schéma directeur a pour finalité de construire une vision à long terme du service public de production et de distribution d'énergie calorifique.

La société KAIROS ingénierie, spécialisée dans ce domaine, a été consultée et propose une prestation de 20 560€ HT pour réaliser cette étude.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de la part de la Région GRAND EST – thématique « soutien au bois énergie » à hauteur de 70% :

Une aide de 14 392 € est sollicitée.

Après en avoir délibéré

M. Benoit GOEPFERT ne participe pas au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

APPROUVE l'offre de la société KAIROS ingénierie.

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région GRAND EST.

AUTORISE le maire à signer l'offre de prix.

7. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS ATTRIBUEES AU MAIRE :

Déclarations préalables :

4 rue Jeanne d'Arc, pose de panneaux photovoltaïques

2B chemin de Reiningue, abri de jardin

Route de Mulhouse, peinture du muret et changement des fenêtres

26 route de Mulhouse, mise en place de VELUX et d'un festonnage



**Permis de Construire :**

Rue du Katzenberg (parcelle 929 section 11), maison individuelle

DIA :

18 Grand Rue, maison de 124m², 116 419 €

194B Route de Mulhouse, hangar de 600m² sur terrain de 7419 m², 300 000 €

1 rue des Celtes, appartement de 132 m², 356 000 €

Terrains à bâtir rue Jeanne d'Arc, section 9 parcelles 213, 214 et 217 de 14a63 et 55ca, 150 000 €.

8. POINTS DIVERS :**✓ Remerciements****✓ Déchets verts :**

L'aire de dépose située à Heidwiller a été fermée et les déchets verts seront dorénavant déposés à Illfurth.

Les déchets cartons et métaux seront collectés à ALTKIRCH, la collecte à domicile pour les papiers et cartons est bien entendu maintenue tous les 15 jours et 18 passages annuels restent autorisés à la déchetterie.

Certains élus considèrent que la prestation coûte de plus en plus cher pour un service qui diminue.

Le maire rappelle que la Communauté de Communes Sundgau est présente sur le secteur avec la crèche, le périscolaire ainsi que d'autres services publics et que l'esprit de la collectivité c'est avant tout de rendre service et de satisfaire l'utilisateur.

Le nettoyage des abords est parfois succinct et il est demandé de rappeler au prestataire ses obligations.

✓ Micro-crèche

Pour information, un projet de micro-crèche est à l'étude avec une ouverture prévue au 1^{er} semestre 2025.

✓ Tour d'Alsace

Les coureurs passeront le 25 juillet à Illfurth vers 14h par la rue de Heidwiller. Une dizaine de bénévoles viendront en renfort pour sécuriser les intersections de l'itinéraire.

✓ Visite des coulisses de la Gare de MULHOUSE le samedi 9 novembre à 16h00**✓ Visite de l'entreprise CELLPACK le lundi 9 septembre à 17h30****✓ Intervention du CME le lundi 9 septembre à 19h30**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h00.





TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ILLFURTH SEANCE DU 8 JUILLET 2024
--

ORDRE DU JOUR

- 1) **NOMINATION** d'un(e) secrétaire de séance.
- 2) **APPROBATION** du Procès-Verbal de la séance du 10 juin 2024
- 3) **URBANISME**
 - 3.1 - **Préemption de la parcelle section 7 n°12** – Approbation du nouveau périmètre du projet d'aménagement des espaces centraux réalisé par l'ADAUHR
 - 3.2 – **Retrait d'un permis d'aménager**
 - 3.3 - **Cession acquisition de terrains** – Trottoirs rue des Bleuets
 - 3.4 – **SAFER – acquisition de terrains**
- 4) **PERSONNEL COMMUNAL – avancement de grade**
 - 4.1 – **Création** d'un emploi permanent de chargée d'accueil état civil et élections au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - 4.2 – **Création** d'un emploi d'agent de propreté au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
 - 4.3 – **Création** d'un emploi permanent d'ATSEM au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.
 - 4.4 – **Création** d'un emploi permanent d'agent en charge des espaces verts au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.
 - 4.5 – **Création** d'un emploi permanent de chargé à l'urbanisme et appui administratif au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
 - 4.6 – **Création** d'un emploi permanent d'ATSEM au grade d'agent technique
- 5) **MODIFICATION** du Tableau des effectifs
- 6) **FINANCES : demande de subvention – soutien au bois énergie – Région GRAND EST**
- 7) **COMPTE-RENDU** des délégations attribuées au Maire
- 8) **POINTS DIVERS**

Nom et Prénom	Qualité	Signature
SUTTER Christian	Maire	
Danielle BUHLER	Adjointe au Maire	